

MOTION concernant la mensualisation de la facture d'eau

Déposée par Delphine De Valkeneer

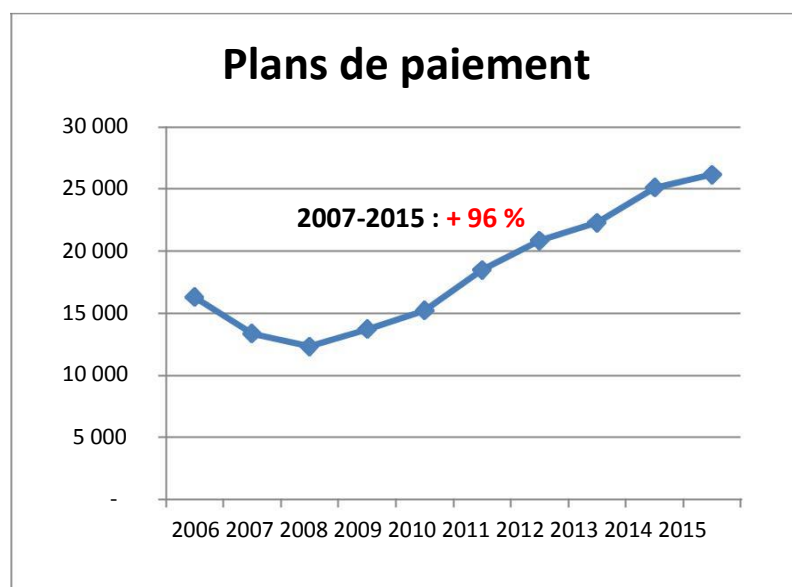
DÉVELOPPEMENTS

L'eau est une ressource fondamentale qui génère également un coût. Aujourd'hui, pour bon nombre de ménages bruxellois, le règlement de la facture d'eau représente une difficulté majeure, les plongeant, dans le pire des scénarios, dans une forme de précarité hydrique. L'auteur de la présente proposition de résolution demande à Hydrobru l'instauration d'un mécanisme permettant de s'acquitter du paiement des factures d'eau sur une base mensuelle et sans frais afin que les ménages puissent étaler ce type de dépense dans le temps.

Malgré certaines mesures sociales d'accès à l'eau (contrôle des prix, aides pour la réalisation d'économies, soutien financier, procédure à respecter en cas de coupure, etc.), certains foyers se trouvent dans des situations particulièrement délicates et inconfortables face à une facture d'eau trop onéreuse.

Pour preuve, en 2015, 26.162 plans de paiement ont été accordés aux usagers, soit 9.859 plans de paiement supplémentaires par rapport à l'année 2006. Cela représente donc une croissance de +96% entre 2006 et 2015, illustrant la difficulté croissante des ménages à devoir faire face à des factures uniques de plusieurs centaines d'euros.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Plans de paiement	16 303	13 378	12 342	13 725	15 238	18 495	20 854	22 302	25 136	26 162



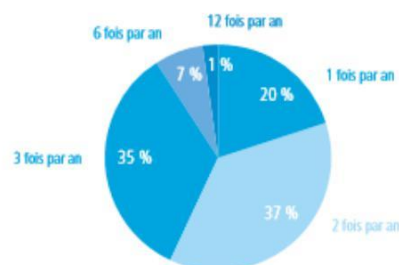
Les perspectives économiques doivent nous inciter à anticiper un nombre croissant de demandes de plans de paiement et de proposer une solution alternative.

Actuellement, la périodicité de facturation dépend de la consommation en m³ du ménage et ne tient pas compte de la faculté réelle de remboursement des ménages. C'est ainsi qu'il n'y a que 1% des consommateurs

actuellement qui reçoivent une facture mensuelle et 7% qui la reçoivent tous les 2 mois. Or la pauvreté qui touche plus de 20% des Bruxellois ne se reflète pas dans ces chiffres de sorte que ce sont les plus précarisés et les personnes à faibles revenus qui sont les plus concernées par les facilités de paiement par une mensualisation des factures.

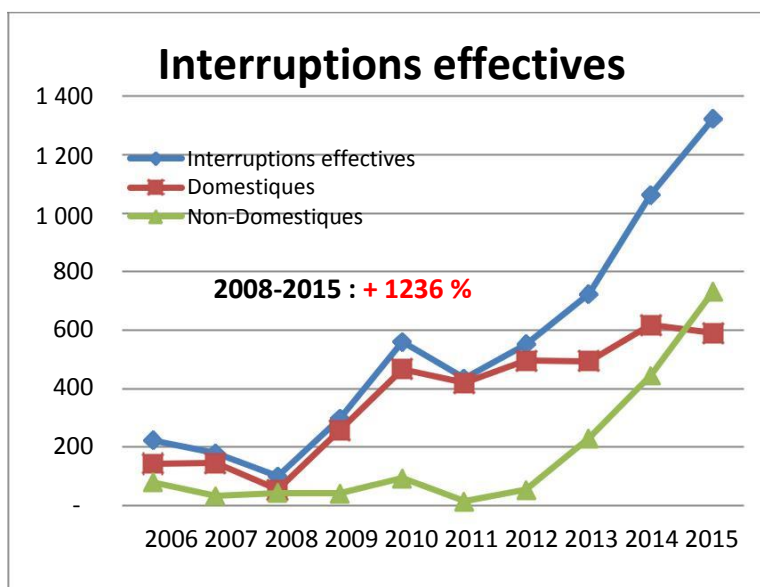
Consommation par ménage	Nombre de facture(s) intermédiaire(s) et/ou annuelle émise(s)
< 90 m³/an	1
de 90 à 180 m³/an	2
de 180 à 730 m³/an	4
de 730 à 7.300 m³/an	6
plus de 20 m³/jour (soit plus de 7.300 m³/an)	12

Sur l'ensemble de l'année 2015, la périodicité de facturation se décompose comme suit :



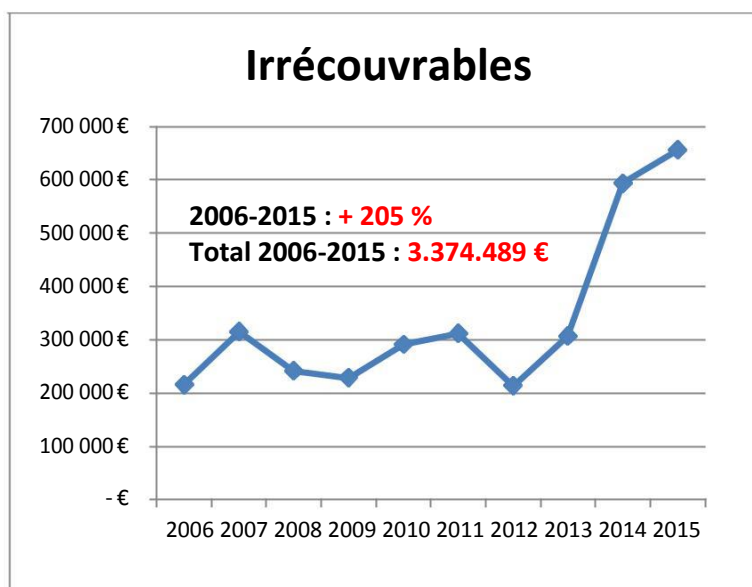
Par ailleurs, certains ménages se trouvent à ce point en difficulté, qu'en application de l'Ordonnance du 8 septembre 1994 règlementant la fourniture publique d'eau potable, Hydrobru s'est vue contrainte en 2014 de communiquer 4.206 avis d'interruption de fourniture aux Bourgmestres et Présidents de CPAS des communes où résident les usagers n'ayant pas donné suite aux rappels et mises en demeure qui leur ont été adressés et donnant lieu à 1.323 interruptions effectives de fournitures d'eau, dont 591 domestiques.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Interruptions effectives	223	180	99	298	560	435	552	724	1 062	1 323
Domestiques	143	146	55	257	467	420	497	494	617	591
Non-Domestiques	80	34	44	41	93	15	55	230	445	732



Relevons encore le nombre de dossiers de créances irrécouvrables qui s'est élevé en 2015 à 1.401 cas pour un montant de 656.343 €. Ce montant de créances irrécouvrables représente une augmentation de 205% par rapport à 2006 et un total de 3.374.489 € d'irrécouvrables ces 10 dernières années tandis que le montant moyen de la créance irrécouvrable a triplé en 10 ans, passant de 150 € en 2006 à 468 € en 2015.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Irrécouvrables	215 262 €	315 454 €	241 589 €	229 014€	291 057€	312 086 €	213 456 €	306 884 €	593 344 €	656 343 €	3 374 489 €
Dossiers				1 245	1 691	914	716	978	1 635	1 401	
Moyenne /Dossier				183,95€	172,12€	341,45 €	298,12 €	313,79 €	362,90 €	468,48 €	



Mentionnons également l'existence du Fonds social de l'eau qui est alimenté par les contributions obligatoires prélevées sur les factures de tous les ménages bruxellois. Actuellement, le Fonds est doté annuellement de

1,9 million € et permet aux 19 CPAS bruxellois d'intervenir dans le paiement d'une partie des ménages les plus précarisés. Sur l'exercice écoulé, 96 % du montant alloué au Fonds Social a été effectivement utilisé, soit un montant global de 1,8 million €.

L'absence de mensualisation constitue donc un grand problème pour de nombreux ménages qui ne peuvent pas toujours anticiper une facture de plusieurs centaines d'euros, en épargnant à l'avance.

A l'heure où tous les opérateurs économiques facturent mensuellement (banques, gsm, gaz, électricité), l'absence de mensualisation est un facteur de risque énorme d'endettement et de surendettement, entraînant des ménages et des entreprises dans le remboursement de factures annuelles trop élevées, augmentées bien souvent de frais d'huissiers, d'intérêts de retards qui font doubler le prix de l'eau pour les ménages et entreprises les plus précaires.

La mise en place de la mensualisation aiderait à une meilleure responsabilisation des consommateurs et devrait, par conséquent, diminuer le nombre d'interruptions de fournitures ainsi que de procédures contentieuses nombreuses devant les justices de paix. La mensualisation permettrait également de diminuer le nombre de plans de paiement qui ne cessent aujourd'hui d'augmenter, entraînant des surcoûts administratifs pour Hydrobru.

En mettant en place une mensualisation du prix de l'eau, en particulier pour les personnes les plus précarisées, le Fonds social de l'Eau serait encore plus efficace dès lors qu'il ne servirait pas à couvrir des frais d'huissiers qui doublent voire triplent le montant initial de la facture impayée. Il est donc indispensable de favoriser la domiciliation mensuelle pour les usagers de notre intercommunale de distribution de l'eau.

Enfin, la mensualisation du prix de l'eau permet à Vivaqua-Hydrobru une meilleure régularité et anticipation financière de ses recettes.

La présente proposition de motion vise à instaurer un mécanisme permettant l'acquittement des factures d'eau sur une base mensuelle, sans surcoût, afin que les utilisateurs puissent étaler leurs dépenses dans le temps et éviter un endettement, voire un surendettement.

Texte adopté par le conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert

Motion concernant la mensualisation de la facture d'eau

Vu l'ordonnance cadre « Eau » du 20/10/2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région bruxelloise du 28/02/2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région bruxelloise du 14/07/2011 modifiant l'arrêté du 28/02/2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales ;

Vu l'arrêté « Coord' Eau » du 24/04/2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région bruxelloise du 26/09/1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public ;

Considérant que l'eau est une ressource fondamentale dont il est impossible de se départir et reconnue comme un droit fondamental par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies ;

Considérant la difficulté de nombreux ménages bruxellois de régler leur facture d'eau ;

Considérant l'augmentation de 96 % en 8 ans du nombre de plans de paiement qui étaient estimés à 26.162 en 2015 par rapport à 13.378 en 2007 ;

Considérant qu'HYDROBRU s'est vue contrainte en 2015 de communiquer 4.206 avis d'interruption de fourniture aux bourgmestres et présidents de CPAS des communes où résident les usagers n'ayant pas donné suite aux rappels et mises en demeure qui leur ont été adressés, soit une augmentation de 78 % par rapport à 2013 ;

Considérant qu'à la suite de ces notifications, et sur base d'un jugement rendu par un juge de paix ou un tribunal de première instance, HYDROBRU a fait procéder à 1.323 interruptions effectives de fourniture d'eau, dont 591 domestiques ;

Considérant que le nombre de dossiers de créances irrécouvrables s'est élevé en 2015 à 1.401 cas pour un montant de 656.343 EUR ; que ce montant de créances irrécouvrables représente une augmentation de 205 % par rapport à 2006 et un total de 3.374.489 EUR d'irrécouvrables ces 10 dernières années ; que le montant moyen de la créance irrécouvrable a triplé en 10 ans, passant de 150 EUR en 2006 à 468 EUR en 2015 ;

Considérant les avantages de la mise en place de la mensualisation tant pour HYDROBRU- VIVAQUA, dont les irrécouvrables diminueraient, que pour les consommateurs qui pourraient faire face à leurs factures en les échelonnant, diminuant ainsi les impayés, les frais de rappels, les procédures de recouvrement et seraient de ce fait responsabilisés quant à leur consommation d'eau ;

Considérant qu'il est essentiel de soutenir et renforcer le travail des CPAS qui offrent une guidance budgétaire et mettent en place des plans de paiements pour les personnes les plus précarisées ;

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert
--

Charge ses mandataires auprès d'HYDROBRU et de VIVAQUA de relayer le contenu de la présente motion au sein des instances compétentes.

Demande au Gouvernement bruxellois, en concertation avec HYDROBRU-VIVAQUA :

- de mettre en place la mensualisation des factures d'eau par défaut sans frais supplémentaires pour les ménages et en leur permettant d'opter pour une facturation trimestrielle ou semestrielle sur simple demande ;
-
- de mettre en place des plans de paiement de 3 à 12 mois, lorsque les factures d'arriérés sont trop élevées.